



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Jours feries

Question écrite n° 46198

Texte de la question

M. Jean-Pierre Chevenement attire l'attention de M. le ministre delegue aux anciens combattants et victimes de guerre sur le fait que l'ouverture des magasins les 8 Mai et 11 Novembre ne soit pas soumise aux memes contraintes administratives que celles imposees pour les ouvertures dominicales. Il constate ainsi qu'il y a un risque de banalisation de ces journees commemoratives auxquelles sont attaches les Francais, comme en temoignent les enquetes d'opinion realisees recemment a l'occasion du 11 Novembre. Il lui demande quelles mesures il entend prendre pour redonner. un statut clairement identifie par tous de ces journees du souvenir.

Texte de la réponse

Le ministre delegue aux anciens combattants et victimes de guerre en sa qualite d'ancien combattant lui-meme et de patriote qu'il s'honore d'etre, partage l'opinion de l'honorable parlementaire au sujet de l'ouverture de certaines grandes surfaces les 8 mai et 11 novembre. Il tient toutefois a souligner que ces deux jours sont consideres comme jours feries, ce qui n'exclut pas la possibilite de travailler, puisque ces jours d'anniversaire ne sont pas chomes. Seul, parmi les fetes legales, le 1er-Mai est obligatoirement ferie, chome et paye et ce, pour l'ensemble des activites. Cette question pourrait cependant, le cas echeant, etre utilement examinee par le Haut Conseil de la memoire combattante qui doit etre mis en place tres prochainement. En effet, cette autorite morale placee aupres du President de la Republique sera amenee a evoker toutes les questions qui concernent la memoire du monde combattant et l'histoire de la nation.

Données clés

Auteur : [M. Chevènement Jean-Pierre](#)

Circonscription : - RL

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46198

Rubrique : Conges et vacances

Ministère interrogé : anciens combattants et victimes de guerre

Ministère attributaire : anciens combattants et victimes de guerre

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 décembre 1996, page 6530

Réponse publiée le : 27 janvier 1997, page 378